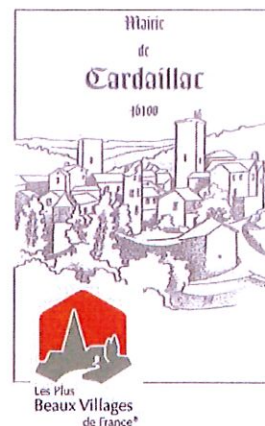


MAIRIE  
4 rue du 11 mai 1944  
46100 Cardaillac  
Tél : 05.65.40.14.32  
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la commune de Cardaillac  
Séance du 26 janvier 2026 à 20h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 22/01/2026, avec l'ordre du jour suivant :

- I. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 8 décembre 2025
- II. Acceptation d'un don
- III. Subventions exceptionnelles aux associations
- IV. Aménagement du cabinet médical

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe, Florent BRÉGEON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric MERLO, 4<sup>ème</sup> adjoint, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Procurations : Nicolas AKIELEWIEZ, ayant donné procuration à Mélusine CHAGNAUD,  
Sylvain CHARTRON, ayant donné procuration à Xavier VIDAL.

Sont absents : Mélissa TEYSSIERES, Laurent DELRIEU, conseillers.

Mélusine CHAGNAUD est élue secrétaire de séance.

**2026-01 : désignation secrétaire de séance, approbation procès-verbal séance conseil municipal du 08/12/2025**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Mélusine CHAGNAUD secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

**2026-02 : Acceptation d'un don**

Mme la Maire informe que M. Pierre ROQUES souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 500 €.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), Mme la Maire a accepté ce don à titre conservatoire. Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

En vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Accepte le don non affecté de cinq cents euros (500 €) réalisé par M. Pierre ROQUES ;
- Charge Mme la Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;
- Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2026-03 : subventions exceptionnelles aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles des associations :

- Cultures des Demains, suite au déficit de trésorerie du résultat de la Fête de l'Arbre 2025 organisée à Cardaillac le 23/11/2025

- Les Peaux en sont, en soutien à leur statut de porteur de projet pour les trois jours de manifestation culturelle organisés à Cardaillac les 19 avril, 26 avril et 3 mai 2026
- Association Des Secrétaires de Mairies du Lot (ADSM 46), en soutien à l'organisation du premier congrès national des secrétaires généraux de mairie qui se tiendra le 13 juin 2026 au Vigan en Quercy

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1/ d'allouer les montants de subventions exceptionnelles suivants aux associations :

- 100€ à Cultures des Demains
- 500€ pour l'ensemble du collectif par l'intermédiaire de l'association les Peaux en sont
- 50€ pour l'ADSM 46

2/ charge Mme la Maire de notifier ces attributions aux associations concernées.

#### 2026-04 : travaux d'aménagement du cabinet médical de Cardaillac

Conformément à la convention tripartite du 21/12/2022, entre la commune, la SCI LESPARTOT et la communauté de communes du Grand Figeac, la commune loue le cabinet médical de Cardaillac, pour le mettre à la disposition du Grand Figeac, qui y fait intervenir ses médecins.

Mme la Maire explique que des travaux d'aménagement doivent être réalisés, afin d'améliorer l'accueil des patients. Il s'agit de créer un nouveau volume pour y créer un bureau d'accueil. L'accueil actuel est effectué dans le bureau des infirmiers.

Les travaux sont répartis en trois parties égales, entre la commune, la SCI LESPARTOT et la communauté de communes du Grand Figeac.

Mme la Maire propose que la commune de Cardaillac prenne en charge les huisseries, la mise en place des cloisons, et la peinture.

Les devis suivants ont été proposés par l'architecte en charge du projet :

- Artisan plâtrier Clément DESPEYROUX, pour un montant total TTC de 2 232.00€
- Menuisier Jean-Luc BARDET, pour un montant total TTC de 4 997.76€
- Peintre Nuances Ebenes pour un montant total TTC de 3 814.90€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les trois devis proposés, à savoir :
  - Artisan plâtrier Clément DESPEYROUX, pour un montant total TTC de 2 232.00€
  - Menuisier Jean-Luc BARDET, pour un montant total TTC de 4 997.76€
  - Peintre Nuances Ebenes pour un montant total TTC de 3 814.90€
- D'inscrire au budget 2026, imputation comptable à l'article 2181, conformément à la recommandation de Marie-Pierre PORTE, Responsable du Service de Gestion Comptable de FIGEAC, le montant total de ces travaux, soit la somme de 11 044.66€ TTC (9 203.88€ H.T.)

La séance est levée à 22h00.

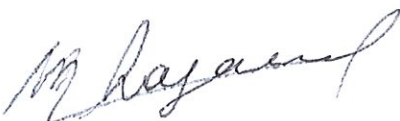
*Dernier feuillet*

Année 2026  
Commune de Cardaillac  
Séance du 26 janvier

Liste récapitulative des délibérations :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 8 décembre 2025
2. Acceptation d'un don
3. Subventions exceptionnelles aux associations
4. Aménagement du cabinet médical

La secrétaire de séance, Mélusine CHAGNAUD




La Maire, Sophie PICARD

